

ARRÊTÉ N° 2025 -382

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Saint-Denis, le 4 mars 2025

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 29 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Vincent BERNARD-LAFOUCRIÈRE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2025-375 du 28 février 2025 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2611 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet, et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'Office national des forêts en date du 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les travaux et/ou évaluations d'état de certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

SUR proposition du directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires suivants sont rouverts à la circulation des personnes :

- **Zone Cilaos** :
 - Le Bloc – Piton des Neiges
 - Descente VTT de la Roche Merveilleuse
 - Descente VTT de Plateau des Chênes

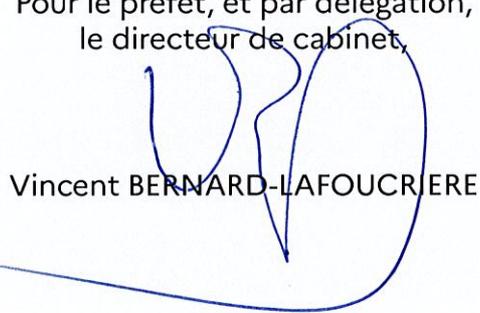
- Mare à Joseph – Kerveguen
 - Piste VTT de la parcelle 9
 - Sentier de la Roche Merveilleuse
 - Sentier des Porteurs
 - Parcours sportif du Plateau des Chênes
 - Sentier botanique de Roche Merveilleuse
 - Le Bloc - Mare à Joseph
 - Sentier des Sources
- **Zone Plaine des Cafres :**
 - Sentier de Bois Court - Grand bassin
- **Zone Volcan :**
 - Descente dans l'enclos du Volcan
 - Sentier du Cratère Dolomieu
 - Sentier Kapor
 - Sentier Rivals
- **Zone Mafate :**
 - Sentier de la Canalisation des Orangers
 - Aurère – Îlet à Malheur
 - Cayenne – Ecole Grand Place
 - Grand Place – Îlet à Bourse
 - Îlet à Malheur – Îlet à Bourse
 - Sentier express Îlet à Malheur – Aurère
 - Sentier panoramique d'Îlet à Bourse
 - Sentier Scout
 - Sentier Théophile
 - Tour de Grand Place
 - Tour de l'Îlet des Lataniers
 - Tour de l'Îlet des Orangers
 - Sentier Îlet Sud
 - Sentier Plateau Gousse
 - Sentier Tifane
 - Sentier du cimetière de Cayenne
 - Sentier panoramique d'Aurère
 - Sentier panoramique d'Îlet à Malheur
 - La Nouvelle – Col des Bœufs
 - Passerelle Ethève
 - Plaine des Tamarins – Maison Laclos
- **Zone Ouest :**
 - RF Maïdo - Ti Col
 - Sentier du point de vue du Maïdo
 - Petit Bénare par Piton Rouge
 - Sentier Bras Mouton Colimaçons
 - Sentier Chaloupe Grand Fond
 - Sentier de la Tamarinaie

Article 2 : L'arrêté n° 2025-375 du 28 février 2025 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

Article 3 : Les services de l'Office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le général commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans la mairie et les mairies annexes de la commune concernée.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur de cabinet,


Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE